

ÂGE DES VÉHICULES

POLITIQUE DU SERVICE D'INSPECTION DES ASSUREURS INCENDIE

Exigences concernant les véhicules d'intervention	
Municipalités de grande taille 400 habitants par km ²	<ul style="list-style-type: none">• Première intervention et alarmes subséquentes : L'âge de tout véhicule en service ne devrait pas dépasser quinze (15) ans.• Véhicule de réserve* : Après cette période initiale, le véhicule d'intervention peut être utilisé en service de réserve pour une période <i>additionnelle</i> de cinq (5) ans.
Municipalités de taille moyenne 200 habitants par km ² ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Première intervention : L'âge de tout véhicule d'intervention utilisé en service de première intervention ne devrait pas dépasser quinze (15) ans.• Deuxième intervention : Après cette période initiale, le véhicule d'intervention peut être utilisé en service de deuxième intervention pour cinq (5) ans additionnels.• Véhicule de réserve* : Par la suite, il pourra être placé en service de réserve pour dix (10) autres années.
Municipalités de petite taille Moins de 200 habitants par km ²	<ul style="list-style-type: none">• Première intervention : Dans les plus petites municipalités, avec une faible fréquence d'alertes à l'incendie, l'âge de tout véhicule d'intervention utilisé en première intervention ne devrait pas dépasser vingt (20) ans.• Deuxième intervention : Après cette période initiale, le véhicule d'intervention peut être utilisé en service de deuxième intervention ou en service de réserve pour cinq (5) ans additionnels.• Véhicule de réserve* : Après cette période initiale, le véhicule d'intervention peut être utilisé en service de réserve pour cinq (5) ans additionnels.

Tous les véhicules d'intervention doivent réussir les essais d'homologation prescrits pour fins de classements d'assurance.

* Véhicule de réserve : véhicule appelé en renfort (2^e alarme) aux véhicules de première intervention

*Le Service d'inspection des assureurs incendie^{MD} (SIAI) établit et distribue à l'industrie de l'assurance de dommages au Canada les **Classements d'assurance incendie** pour les habitations et pour les entreprises pour fins de production de la prime d'assurance incendie.*



Service d'inspection des assureurs incendie
AU SERVICE DES ASSUREURS ET DES MUNICIPALITÉS

255, boul. Crémazie Est, 2e étage
Montréal, Québec
H2M 1M2

T : 514.735.3561
Sans frais : 1.800.263.5361
F : 514.844.0777

Un service offert par Opta
Intelligence informationnelle
www.coteincendie.ca
www.optaintel.ca